

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 703**31 août 2001****SOMMAIRE**

A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembourg	33717	Salon de Coiffure LC, S.à r.l., Luxembourg	33702
A-B International S.A., Luxembourg	33710	SCMT, Supply Chain Management Technologies S.A., Luxembourg	33702
A-B International S.A., Luxembourg	33712	Schilthorn Invest S.A., Luxembourg	33699
A-B International S.A., Luxembourg	33712	Schufa, S.à r.l., Mertert	33702
Active Airfreight S.A., Bereldange	33712	Securvip Holding S.A., Luxembourg	33703
Assurances Schmit, S.à r.l., Oetrange	33715	Select Habitat S.A., Leudelange	33703
Aston Office Parc S.A., Mersch	33718	Sempre S.A., Luxembourg	33703
Aston Office Platform S.A., Mersch	33720	Siegen S.A., Luxembourg	33704
Automobile-Diffusion, S.à r.l., Foetz	33723	Sisu Group S.A., Luxembourg	33704
COFOPIDA, Compagnie Foncière d'Investissement et de Participation S.A., Soparfi, Luxembourg	33724	Smith S.A., Luxembourg	33704
Confédération du Commerce Luxembourgeois, A.s.b.l.	33714	Société de Participation Financière Tad Holding S.A., Luxembourg	33705
Coro Trade S.A., Luxembourg	33727	Société Immobilière Beau Rivage S.A., Luxembourg	33705
Flener, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33729	Société Luxembourgeoise de Placements S.A., Luxembourg	33705
Gare Immobilière, S.à r.l., Kehlen	33698	Sofex S.A., Luxembourg	33707
Gare Immobilière, S.à r.l., Kehlen	33698	Soluparfi S.A., Luxembourg	33707
Gare Immobilière, S.à r.l., Kehlen	33698	Speed World Group S.A., Rodange	33703
International Industrial Realisations, S.à r.l., Koerich	33698	Steinfort Gesellschaft S.A., Luxembourg	33705
International Industrial Realisations, S.à r.l., Koerich	33698	Strassen Holding, Luxembourg	33706
International Industrial Realisations, S.à r.l., Koerich	33698	Sunroom, S.à r.l., Lingten	33708
International Industrial Realisations, S.à r.l., Koerich	33699	Tacna Holding S.A., Luxembourg	33709
Lux-Mar Soparfi S.A., Luxembourg	33734	Tacna Holding S.A., Luxembourg	33709
Luxdomicile S.A., Senningerberg	33731	Tiboon S.A., Remerschen	33708
LVZ, S.à r.l., Luxembourg	33736	Toproof S.A., Pétange	33704
P.D.N.C., S.à r.l., Luxembourg	33740	Tres Volcanes S.A., Luxembourg	33708
Rentigrupo International Holding S.A., Luxembourg	33699	Tun Invest S.A., Luxembourg	33709
Restaurant de la Gare, S.à r.l., Noertzange	33741	Tun Invest S.A., Luxembourg	33709
Restevent Holding S.A., Luxembourg	33699	UniPoly S.A., Luxembourg	33743
Rofe, S.à r.l., Luxembourg	33699	Unispar Holding S.A., Luxembourg	33744
Roga-Lux, G.m.b.H., Roodt-sur-Syre	33738	V.H.L. S.A., Luxembourg	33743
Romed International S.A., Luxembourg	33700	Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg	33744
Romed International S.A., Luxembourg	33702	Vouivre S.A., Luxembourg	33744
		Whole in One S.A., Luxembourg	33715
		Whole in One S.A., Luxembourg	33715
		Whole in One S.A., Luxembourg	33715
		Yellow Star Holding S.A., Luxembourg	33702

GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 45.722.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 31 décembre 1997, vol. 136, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Signature.

(09312/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 45.722.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 24 janvier 2001, vol. 136, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Signature.

(09313/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 45.722.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 24 janvier 2001, vol. 136, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Signature.

(09314/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 24 janvier 2001, vol. 136, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature.

(09361/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.623.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 24 janvier 2001, vol. 136, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature.

(09360/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.623.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 24 janvier 2001, vol. 136, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature.

(09359/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.623.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 24 janvier 2001, vol. 136, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Signature.

(09358/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 40.887.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

(09888/813/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

RESTEVENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour RESTEVENT HOLDING S.A.

Signature

(09890/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ROFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.260.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 548, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

F. R. Carvalho

Gérant administratif

(09891/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SCHILTHORN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.469.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000, que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09900/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.725.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROMED INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.725, constituée suivant acte notarié du 29 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 487 du 18 octobre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 189 du 4 mars 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil C,

numéro 867 du 29 novembre 2000

numéro 891 du 14 décembre 2000

b) au Letzeburger Journal:

du 29 novembre 2000

du 14 décembre 2000

c) au Luxemburger Wort:

du 29 novembre 2000

du 14 décembre 2000

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales, sièges d'activités ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Modification de l'article 5 des statuts pour y insérer un capital autorisé à hauteur de ITL 100.000.000.000,-.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrés par un conseil composé de cinq membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

4. Insertion d'un nouvel article entre les articles 6 et 7 actuels, prenant le numéro 7, et ayant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

4. Renumerotation des articles suivant le nouvel article 7.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les trois millions six cent mille (3.600.000) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est représentée à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu lieu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 27 novembre 2000 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales, sièges d'activités ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé à cent milliards de lires italiennes (100.000.000.000,- ITL).

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à ITL 36.000.000.000,- (trente-six milliards de lires italiennes) représenté par 2.920.000 (deux millions neuf cent vingt mille) actions ordinaires et 680.000 (six cent quatre-vingt mille) actions ordinaires rachetables, d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent milliards de lires italiennes (100.000.000.000,- ITL) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles ou ordinaires rachetables de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 14 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 7 entre l'article 6 et l'ancien article 7 des statuts conçu comme suit:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de renuméroter l'ancien article 7 et les articles qui suivent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

F. Baden.

(09894/200/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ROMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

F. Baden.

(09895/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SALON DE COIFFURE LC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.194.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 548, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

V. Cimbaljevic-Planic

Gérante

(09898/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SCHUFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Merttert, 33, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 33.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour SCHUFA, S.à r.l.

Signature

(09901/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SCMT, SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.824.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que MM. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et Gérard Matheis, MBA, Connecticut, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière et que M. André Wilwert, préqualifié, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Pour avis et conforme

Pour SCMT - SUPPLY CHAIN MANAGEMENT TECHNOLOGIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09902/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

YELLOW STAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 42.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour YELLOW STAR HOLDING S.A.

(09955/813/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SECURVIP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 69.741.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 22 janvier 2001 que Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09903/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SELECT HABITAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 41, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 75.449.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2001

Les actionnaires de la société SELECT HABITAT S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 janvier 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Claude Bahl, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 5, rue du Vieux Colombier, est nommé directeur et bénéficie d'une part d'un droit de cosignature obligatoire pour engager la société conjointement avec deux administrateurs et d'autre part d'un droit de signature individuelle pour engager seul la société.

- La société se trouve dès lors engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs et du directeur qui possède un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle du directeur.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09906/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SEMPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 23.291.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du 20 juin 2000 du Conseil d'administration de la société que Maître Charles Kaufhold, avocat à la Cour, a été nommé avec effet immédiat Administrateur-délégué, président du Conseil d'administration de la société, ceci en vertu des dispositions des articles 10, 12 et 13 des statuts et de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2000.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09907/296/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

**SPEED WORLD GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. C.J.A. LUX).**

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 1^{er} février 2001.

Signatures.

(09921/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SIEGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.116.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000, que:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09909/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SISU GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 40.804.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour la société SISU GROUP S.A.

NORDEA BANK S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

(09910/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SMITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.277.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 janvier 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président,

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Signature.

(09913/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TOPROOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 51.222.

—
Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} février 2001.

G. Habran.

(09934/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE BEAU RIVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.630.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000, que:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09916/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.977.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000, que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09917/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE TAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.582.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 31 mai 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Francisco Truglia de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 31 mai 2000, Monsieur Massimo Cincera employé privé, demeurant en Italie, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE TAD HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09918/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

STEINFORT GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.552.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000, que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société
Un mandataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09922/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

STRASSEN HOLDING

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue de Trévires.
R. C. Luxembourg B 30.564.

Réunion du conseil d'administration du lundi 27 mars 2000

Sont présents:

Geneviève Demassieux, administrateur

Ernest Van Elsue, administrateur

Assiste à la séance:

Xavier Thirifays, secrétaire général qui remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de M. Ernest Van Elsue, au siège social de la maison-mère, rue de Laeken, 35 à 1000 Bruxelles.

1. Démission et nomination d'un administrateur

Le 25 février 2000, M. Etienne Naveau nous a fait part de son souhait d'être déchargé de son mandat d'administrateur pour raisons personnelles avec effet au 29 février 2000.

Le nombre minimum d'administrateurs prévu par la loi n'étant plus respecté, nous avons nommé M. Jean-Pierre Legrand, juriste chez AGF Belgium, domicilié à Waterloo, avenue de Tancarville, 6, pour continuer le mandat d'administrateur laissé vacant par le départ de M. Naveau.

Il est en conséquence demandé à l'assemblée de ratifier cette nomination.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

2. Convocation de l'assemblée générale ordinaire pour le 2 mai prochain à 9.00 heures au siège social de la maison-mère, rue de Laeken, 35 à 1000 Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport de gestion et rapport du commissaire-réviseur sur les opérations de l'exercice 1999;
- 2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion;
- 4) Décharge à donner au commissaire-réviseur pour sa mission;
- 5) Démission et nomination d'un administrateur;
- 6) Divers.

3. Examen et approbation du projet des comptes annuels relatifs à l'exercice 1999

Le projet des comptes annuels, joint au présent procès-verbal, et soumis au conseil d'administration est approuvé.

Le conseil approuve au surplus et à l'unanimité l'affectation suivante du résultat:

- Transfert à la réserve légale: LUF 71.791
- Bénéfice à reporter à nouveau: LUF 10.388.311

4. Examen du projet de rapport de gestion à présenter à l'assemblée générale

Le projet de rapport présenté au conseil est adopté et également annexé au présent procès-verbal.

Il sera proposé à l'assemblée de ratifier la nomination de M. Jean-Pierre Legrand en qualité d'administrateur pour continuer, jusqu'en 2003, le mandat de M. Naveau, administrateur démissionnaire.

5. Intérêts dus par la S.A. ARLON PROPERTIES

Les intérêts du prêt accordé par la société à la S.A. ARLON PROPERTIES se sont élevés à LUF 9.590.886 pour l'exercice 1999.

6. Intérêts dus à la S.A. AGF BELGIUM INSURANCE

Les intérêts du prêt que la S.A. AGF BELGIUM INSURANCE a accordé à la société se sont élevés, pour l'année 1999, à LUF 8.290.950.

7. Immeuble

Conformément à la décision du conseil du 22 mars 1999 la commercialisation à la vente se poursuit, jusqu'à ce jour aucune offre sérieuse n'a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

*E. Van Elsue / X. Thirifays / G. Demassieux
Administrateur / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09923/789/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 56.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour SOFEX S.A.

Signature

(09919/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SOLUPARFI, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.926.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLUPARFI, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.926.

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures, sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Rapport du Commissaire à la liquidation.
- 2.- Délibéré sur la gestion du Liquidateur.
- 3.- Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaire, Liquidateur et Commissaire à la liquidation.
- 4.- Fixation du lieu de la conservation des livres et pièces de la Société.
- 5.- Clôture de la liquidation.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. Une assemblée générale extraordinaire documentée par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 683 du 22 septembre 2000, décida la dissolution de la société et prononça sa mise en liquidation.

La même assemblée générale désigna comme liquidateur FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 20 décembre 2000, prit connaissance du rapport du liquidateur et désigna comme commissaire à la liquidation MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Le Président donne lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation. Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la gestion du liquidateur et les comptes de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux anciens administrateurs et commissaire, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège social, 38 boulevard Joseph II.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scherer jr, E. Liotini, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 80, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

R. Neuman.

(09920/226/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

SUNROOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lingten.

R. C. Luxembourg B 53.427.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 548, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

M.-J. Slawski

Gérante

(09924/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TIBOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 3, Lassrengen.

R. C. Luxembourg B 55.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour TIBOON S.A.

Signature

(09932/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TRES VOLCANES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 39.319.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2000, volume 512, folio 28, case 5

I. - Que la société anonyme TRES VOLCANES S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 39.319, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 249 du 10 juin 1992.

II. - Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2001.

J. Seckler.

(09935/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TACNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.185.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 23 janvier 2001

1. Décision, en vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2. Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la Société en actions sans valeur nominale.

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

Pour extrait sincère et conforme

TACNA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09925/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TACNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.185.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2001

La démission de Madame Elisabetta Pinto de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur Vincenzo Arno', Maître en droit, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 25 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

TACNA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09926/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TUN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.043.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TUN INVEST S.A.

Signature

(09938/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TUN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.043.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TUN INVEST S.A.

Signature

(09937/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

**A-B INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. WHITE DEER COMPANIES S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 70.091.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHITE DEER COMPANIES S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 610 du 12 août 1999, (R. C. Luxembourg section B numéro 70.091).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kleber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à Maxéville, (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück, (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale en A-B INTERNATIONAL S.A.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.
- 3) Modification de l'objet social en ajoutant à l'article 2 des statuts un nouvel alinéa deux ayant la teneur suivante:
«La société a pour objet le conseil et l'assistance en matière d'organisation administrative et de gestion des entreprises et la domiciliation de celles-ci en son siège.»
- 4) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 5) Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 6) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 372.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 7) Souscription et libération intégrale.
- 8) Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 372.000,- EUR soit représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 372,- EUR, chacune, libérée à concurrence de 25%.
- 9) Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 10) Nominations statutaires.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en A-B INTERNATIONAL S.A., et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de A-B INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa deux à l'article deux des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. Deuxième alinéa.** La société a pour objet le conseil et l'assistance en matière d'organisation administrative et de gestion des entreprises et la domiciliation de celles-ci en son siège.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme A-B INTERNATIONAL S.A., anciennement WHITE DEER COMPANIES, pré-désignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quarante et un mille euros (341.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR), par la création et l'émission de 2.750 actions nouvelles de 124,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les deux mille sept cent cinquante (2.750) actions nouvellement émises sont souscrites à concurrence de 25% de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Le montant de quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante euros (85.250,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trois cent soixante-douze euros (372,- EUR) chacune.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des sociétés ELITE & PARTNERS INC. et EURAM LOGISTICS INC. comme administrateurs de la société.

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société ABTF SERVICES INC. comme administrateur-délégué de la société et de confirmer son mandat d'administrateur.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- a) Monsieur Kleber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à F-54300 Maxéville, Tour Panoramique.
- b) Monsieur Jean-Pascal Pierre Fourcade, Maître en droit, demeurant à F-31130 Fongsegrives.

Douzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Kleber Hardy, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 13.756.443,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hardy, Hübsch, Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2000, vol. 512, fol. 34, case 4. – Reçu 137.564 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2001.

J. Seckler.

(09947/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

A-B INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 70.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2001.

J. Seckler.

(09948/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

A-B INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 70.091.

Réunion du Conseil d'Administration tenue le 21 décembre 2000

Résolution

Monsieur Kleber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à F-54300 Maxéville, Tour Panoramique est nommé administrateur-délégué de la société.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2000, vol. 512, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(09949/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ACTIVE AIRFREIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 124, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Camille Bodé, employé privé, demeurant à L-7241 Bereldange, 124, route de Luxembourg

2.- Monsieur Rainer Braun, pilote d'avion, demeurant à D-54453 Nittel, Kirchenweg

ici non présent mais représenté sur base d'une procuration sous seing privé émise le 10 janvier 2001 à Bereldange par Monsieur Camille Bodé préqualifié.

Ladite procuration restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

ACTIVE AIRFREIGHT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bereldange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bereldange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'auxiliaire de transport.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2001.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Camille Bodé, prénommé, seize actions	16
- Monsieur Rainer Braun, prénommé, seize actions	16
Soit un total de trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Camille Bodé, employé privé, demeurant à L-7241 Bereldange, 124, route de Luxembourg
 - Monsieur Rainer Braun, pilote d'avion, demeurant à D-54453 Nittel, Kirchenweg,
 - Madame Monique Simon, mère au foyer, demeurant à L-7241 Bereldange, 124, route de Luxembourg
3. Est désigné administrateur-délégué:
Monsieur Camille Bodé, préqualifié.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Lex Benoy, expert comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-7241 Bereldange, 124, route de Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Bodé, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 128S, fol. 2, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09958/202/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire de la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif, réunie en date du 22 janvier 2001 au siège 31, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, a voté l'amendement de l'article 1^{er} des statuts de l'association publié au Mémorial C n° 282 du 10 juin 1996.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DU COMMERCE, association sans but lucratif, en abrégé «CLC».

La modification statutaire sous rubrique est certifiée sincère et conforme.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

T. Nothum

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09956/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.981.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

WHOLE IN ONE S.A.

Signature

(09950/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.981.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

WHOLE IN ONE S.A.

Signature

(09951/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.981.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

WHOLE IN ONE S.A.

Signature

(09952/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

ASSURANCES SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco Schmit, fonctionnaire communal, demeurant à L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.
2. Madame Suzette Lehnertz, chargée de cours, épouse de Monsieur Marco Schmit, demeurant à L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.
3. Madame Ady Fell, sans état particulier, veuve de Monsieur Eugène Schmit demeurant à L-5353 Oetrange, 2, rue de Bous,
4. Monsieur Georges Boez, étudiant, demeurant à L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ASSURANCES SCHMIT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Contern.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence principale en assurances telles que l'assurance-vie, l'assurance pensions complémentaires, les assurances de personnes, de produits Unit-Linked, et en général de toutes autres assurances prévues par la législation luxembourgeoise.

Elle pourra également servir d'intermédiaire quant à la souscription des contrats épargne-logement et pourra être un agent de placement pour des fonds d'investissements ou toute autre forme d'investissement liés à des contrats d'assurance.

Toutefois, les activités ci-dessus devront être exercées par des personnes physiques dûment agréées.
Par ailleurs, la société a pour objet la création et la diffusion de produits audiovisuels sur tout support.
Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1) Monsieur Marco Schmit, prénommé, vingt-cinq parts sociales. | 25 |
| 2) Madame Suzette Lehnertz, prénommée, vingt-cinq parts sociales. | 25 |

3) Madame Ady Fell, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
4) Monsieur Georges Boez, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge:

- par l'apport en espèces de la part de Madame Ady Fell, savoir la somme de trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,- EUR), cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire,

- par des apports en nature savoir:

1) par l'apport de la part de Monsieur Marco Schmit de divers matériels professionnels évalués à trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,- EUR),

2) par l'apport de la part de Madame Suzette Lehnertz de divers matériels professionnels évalués à trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,- EUR),

3) par l'apport de la part de Monsieur Georges Boez de divers matériels professionnels évalués à trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,- EUR),

le tout suivant liste d'inventaire, laquelle liste restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante unique de la société, Madame Suzette Lehnertz, prénommée.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Schmit, S. Lehnertz, A. Fell, G. Boez, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 5, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09959/202/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.342.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2000

Suite à la démission de Maître Anton Baur, Maître Andrea Ghiringhelli, Avocat, demeurant à Bellinzona (Suisse) a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09979/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ASTON OFFICE PARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme PARTICIPATIONS A & F S.A., avec siège social à L-7535 Mersch, 18 rue de la Gare
Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Carlo Fischbach, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, en date du 7 juillet 1999.

2. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L-2510 Luxembourg, 20, rue des Tilleuls

3. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à L-9752 Hamiville, Maison 22,

Ici représenté par Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:
ASTON OFFICE PARC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la promotion, la revente, l'administration de biens immeubles et fonciers pour compte propre et de tiers, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, immobilières, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné par la majorité des présents.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué et/ou d'un directeur de la gestion journalière désigné par le Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué ainsi que le premier directeur de la gestion journalière seront nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint lors de l'assemblée générale, une assemblée générale extraordinaire se réunira 30 jours francs après et statuera valablement sur base des votes présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société PAPTICIPATIONS A&F S.A. préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	498
2. Monsieur Nico Arend, prénommé, une action	1
3. Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR. 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nico Arend, prénommé.
 - b) Monsieur Carlo Fischbach, prénommé.
 - c) Monsieur Lex Fischbach, commerçant, demeurant à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Sylvie Winkin-Hansen, employée privée, demeurant à L-9647 Doncols, 32 Duerfstrooss.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mil six.
- 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 18, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
- 6) Sont désignés comme administrateurs-délégués de la société: Monsieur Nico Arend, prénommé, Monsieur Carlo Fischbach, prénommé. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil six. Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fischbach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 24, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09960/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ASTON OFFICE PLATFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme PARTICIPATIONS A & F S.A., avec siège social à L-7535 Mersch, 18 rue de la Gare Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Carlo Fischbach, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, en date du 7 juillet 1999.

2. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L-2510 Luxembourg, 20, rue des Tilleuls

3. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à L-9752 Hamiville, Maison 22,

Ici représenté par Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

ASTON OFFICE PLATFORM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mersch.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la promotion, la revente, l'administration de biens immeubles et fonciers pour compte propre et de tiers, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, immobilières, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné par la majorité des présents.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, par télégramme, telex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, par télégramme, telex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué et/ou d'un directeur de la gestion journalière désigné par le Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué ainsi que le premier directeur de la gestion journalière seront nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint lors de l'assemblée générale, une assemblée générale extraordinaire se réunira 30 jours francs après et statuera valablement sur base des votes présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société PARTICIPATIONS A&F S.A. préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions.	498
2. Monsieur Nico Arend, prénommé, une action	1
3. Monsieur Carlo Fischbach, prénommé, une action	1
Total: cinq cents actions.	500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nico Arend, prénommé.
 - b) Monsieur Carlo Fischbach, prénommé.
 - c) Monsieur Lex Fischbach, commerçant demeurant à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Sylvie Winkin-Hansen, employée privée, demeurant à L-9647 Doncols, 32 Duerfstrooss.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille six.
- 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 18, rue de la Gare, L-7535 Mersch.
- 6) Sont désignés comme administrateurs-délégués de la société:

Monsieur Nico Arend, prénommé,
Monsieur Carlo Fischbach, prénommé.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil six.
Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fischbach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 24, case 2. – Reçu 20.170 francs.

Le Releveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09961/202/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AUTOMOBILE-DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz, 10, rue de l'Avenir.

STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Hakim Aoudache, employé privé, demeurant à F-54240 Joeuf, 24, rue Pierre de Bar.

2. Monsieur Bernard Maia, gérant de sociétés, demeurant à F-88140 Contrexéville, 92, rue Goerges Fabry.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUTOMOBILE-DIFFUSION, S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente de voitures neuves ou d'occasion avec vente d'articles de la branche, et la location, le courtage et réparation de voitures, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Hakim Aoudache, prédit.....	40 parts
- Monsieur Bernard Maia, prédit.....	60 parts
Total: cent parts sociales.....	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Foetz, 10, rue de l'Avenir;
- Est nommé gérant Monsieur Bernard Maia, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Aoudache, B. Maia, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001, vol. 857, fol. 3, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 janvier 2001.

C. Doerner.

(09962/209/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

**COFODIPA, COMPAGNIE FONCIERE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION S.A.,
SOPARFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société FIDELITY MANAGEMENT ENTERPRISES LLC, société de Delaware, établie et ayant son siège social à One Commerce Center, 1201 N. Orange Street, Wilmington, Delaware de 19801, représentée par Monsieur Christophe Bonnafous, Directeur de société, demeurant à B-1000 Bruxelles, 16, avenue du Congo,

ici représenté par:

Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant à F-54190 Villerupt, 80, rue du Général de Gaulle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 28 décembre 2000.

2. La société E-VENTURES CORPORATION, établie et ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, (Etat de Belize)

ici représentée par Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Belize City, le 1^{er} août 2000, lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, siège, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de COMPAGNIE FONCIERE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION (COFODIPA) S.A. SOPARFI.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes, le tout dans le cadre du groupe.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet les prestations de services en matière de conseils économiques: marketing, stratégie d'entreprise et analyse financière. Cette liste n'étant pas limitative.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'Assemblée Générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription, libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FIDELITY MANAGEMENT ENTERPRISES LLC, cinq cents actions	500
2. E-VENTURES CORPORATION, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent cinq mille francs (105.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christophe Bonnafous, directeur de société, demeurant à B-1000 Bruxelles, 16, avenue du Congo,

b) Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, demeurant à F-54190 Villerupt, 80, rue du Général de Gaulle,

c) Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg,

3. Est appelé à la fonction d'administrateur délégué:

Monsieur Christophe Bonnafous, directeur de société, demeurant à B-1000 Bruxelles, 16, avenue du Congo.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an deux mille sept.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beggato, D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 23, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 29 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09963/202/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

CORO TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., INTERNATIONAL BUSINESS COMPANY, ayant son siège social à Tortola Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2. GILBERRY SERVICES CORP., INTERNATIONAL BUSINESS COMPANY, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORO TRADE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société a encore pour objet le négoce, comprenant l'importation, l'exportation, le commissionnement, le courtage et la commercialisation de tous produits, et notamment de produits alimentaires et, plus généralement, toutes opérations se rattachant à cet objet et/ou pouvant contribuer au développement de la société.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué est nommé par l'Assemblée Générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première Assemblée Générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) M. Anders Marner Myllerup, directeur de société, demeurant à 19, Metsijsdreef, B-3090 Overijse,
 - b) M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à 53, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf,
 - c) M. Rolf Caspers, juriste, demeurant à 83, Im Avelertal, D-54296 Trier.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à 87, allée Goebel, L-1635 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2002.
5. Le siège social est établi à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 28, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

E. Schlessler.

(09964/227/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

FLENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4352 Esch-sur-Alzette, 5, rue V. Wilhem.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

M. Steve Flenner, agent d'assurances, demeurant à L-4352 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Wilhelm,

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. Objet, raison sociale, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présentes statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de l'activité d'agent assurances et de gestion du portefeuille dans le domaine des assurances.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FLENER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.400,- (douze mille quatre cents) Euro représenté par 124 (cent vingt quatre) parts sociales de 100,- (cent) Euro chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par M. Steve Flener. Toutes ces parts ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de 12.400,- (douze mille quatre cent) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans ce même cas, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés aux mêmes conditions de majorité. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique sinon d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Titre III. Administration, Assemblées Générales, Année Sociale

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommés et révocables à tout moment par l'Assemblée Générale qui détermine la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ont à l'égard des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne par la dissolution de la société.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. En cas de pluralité des associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) M. Steve Flener, agent d'assurances, demeurant à L-4352 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Wilhelm, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée et peut valablement engager la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est établi à L-4352 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Wilhelm.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Flener, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 127S, fol. 58, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 25 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09965/202/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

LUXDOMICILE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1) Die BFI BANK LUXEMBURG, Niederlassung der BFI BANK AG, DRESDEN, 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Michael Petzold, wohnhaft in L-Fentange gemäss privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Dresden am 13. Dezember 2000,

2) Die EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A., geschäftsansässig in 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxemburg

hier vertreten durch Herrn Michael Petzold, wohnhaft in L-Fentange gemäss privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Dresden am 13. Dezember 2000.

Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen LUXDOMICILE S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Domizilierung von Gesellschaften sowie die Erbringung von Dienstleistungen, insbesondere die Übernahme von Verwaltungsaufgaben und aller sonstigen Serviceleistungen, die mit der Domizilierung verbunden sind.

Zur Wahrnehmung ihrer Aufgaben darf sich die Gesellschaft auch fachkundiger Dritter bedienen.

Die Gesellschaft kann sich des weiteren an in- und ausländischen Gesellschaften beteiligen, wenn dies ihrem Geschäftszweck dient und diesen fördert.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR). Es ist in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher in nämlicher Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen (Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn) und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel neununddreissig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Ak-

tionär kann Einsicht in das Register nehmen. Eine Übertragung von Aktien auf einen Dritten, der nicht Aktionär der Gesellschaft ist, ist nur mit Zustimmung des Verwaltungsrates möglich. Wird die Zustimmung nicht erteilt, so sind die übrigen Aktionäre berechtigt, die zur Übertragung angebotenen Aktien im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung am Gesellschaftskapital zu übernehmen. Soweit die übrigen Aktionäre von diesem Recht keinen Gebrauch machen, können die zur Übertragung angebotenen Aktien von der Gesellschaft übernommen werden.

Alle Aktien haben gleiche Rechte.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 10. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Verwaltungsratsmitglieds können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gefasst werden.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehreren unabhängigen Réviseurs d'Entreprises, die in Luxemburg nach dem Gesetz vom 28. Juni 1984 zugelassen sind.

Art. 13. Der Réviseur d'Entreprises hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Er darf an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Art. 14. Die Wahl des Réviseur d'Entreprises erfolgt jährlich durch den Verwaltungsrat. Die Wiederwahl ist zulässig.

V. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 15.

1. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und die Festsetzung deren Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 16. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg jeweils um 10.00 Uhr am zweiten Freitag des Monats Februar eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Tag fällt, der in Luxemburg nicht Bankarbeitstag ist, am nächsten darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

Art. 17. Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 18. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss binnen einer Monatsfrist einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person.

Art. 19. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 20. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 21. 1. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres den Jahresabschluss auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg der gesetzlichen Rücklage so lange zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat den Jahresabschluss bestehend aus einer Bilanz, einer Gewinn- und Verlustrechnung und einem diese erläuternden Anhang sowie, soweit gesetzlich erforderlich, einen Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den gewählten Réviseurs d'Entreprises vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten.

2. Die Generalversammlung befindet über den Jahresabschluss und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aus dem verteilungsfähigen Gewinn die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

3. Unter den Bedingungen von Artikel zweiundsiebzig-zwei des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden als Abschlag auf die zu erwartende Dividendenberechtigung am Ende des Geschäftsjahres auszusahlen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 22. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 23. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom dreissigsten März neunzehnhundertachtundachtzig und das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend und eins.

2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr zweitausend und zwei stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die viertausend (4.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. EUROPÄISCHES WERTPAPIERMISSIONS- UND HANDELSHAUS, dreitausendneunhundertneun- undneunzig Aktien	3.999 Aktien
2. BFI BANK LUXEMBURG; Niederlassung der BFI BANK AG DRESDEN, eine Aktie	<u>1 Aktie</u>
Gesamtes Aktienkapital: viertausend Aktien	4.000 Aktien

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von vierhunderttausend Euro (400.000,- EUR) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (150.000,- LUF).

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 78, rue du Golf, L-1638 Senningerberg
2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr bis zum einunddreissigsten Dezember zweitausend befindet, werden ernannt:

Vorsitzender:

Herr Michael Petzold, Diplomkaufmann, wohnhaft in L-Fentange.

Mitglieder des Verwaltungsrates:

- 1) Jean Noesen, wohnhaft in L-8365 Hagen, 86, rue Principale,
- 2) Uwe Albert, wohnhaft in D-07973 Greiz, Werdauer Strasse 5.

Geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herr Michael Petzold, vorbenannt,
- b) Herr Uwe Albert, vorbenannt.

3. Zum Réviseur d'Entreprises für das erste Geschäftsjahr wird ernannt:

Die Gesellschaft BDO LUXEMBOURG S.à r.l., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Petzold, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 90, case 12. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 30. Januar 2001.

P. Bettingen.

(09966/202/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

LUX-MAR SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue J.P. Sauvage.

—
STATUTS

L'an deux mil un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. la société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318, ici représentée par Monsieur Richard Sturm, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 septembre 1998, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire le 20 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999 volume 906 B, folio 75 case 11.

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316, ici représentée par Monsieur Richard Sturm, juriste, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 septembre 1998, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire le 20 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999 volume 906 B, folio 75 case 11.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser cet acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX-MAR SOPARFI S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de service de bureau ainsi que la prise de participation dans des sociétés nationales et étrangères, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividende, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10. des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Titre VII. Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite: trois cent dix actions	310
2) CROWNLUX S.A., prédite: trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplis.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente Assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Sergio Nunes Bento Jacques de Sousa, demeurant à Rua Antonio Cerejeira da Silva - 870. 4760-294 Calendario Vila Nova de Famalicao (Portugal).

b) Mme Maria Amélia Cerejeira Nunes Bento, demeurant à Rua Antonio Cerejeira da Silva - 870. 4760-294 Calendario Vila Nova de Famalicao (Portugal).

c) Mme Maria Margarida Pinto Pinto Duarte Victor, demeurant à Rua Antonio Cerejeira da Silva - 870. 4760-294 Calendario Vila Nova de Famalicao (Portugal).

3. Est appelée aux fonctions de commissaires aux comptes:

La société M.L.D. S.A., établie à L-2514 Luxembourg, 5, rue J.-P. Sauvage

4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Sergio Nunes Bento Jacques de Sousa, précité.

5. Le siège social est établi à L-2514 Luxembourg, 5, rue J.-P. Sauvage.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 128S, fol. 2, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09967/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

LVZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Lutz Völkner, Ausbeinunternehmer, wohnhaft zu D-02627 Hochkirch, Karl-Marx Strasse 26.

Welcher Komparsent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: LVZ, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Ausbein- und Zerlegedienstleistungen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Lutz Völkner, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche wenigstens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzig tausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer, Herr Lutz Völkner, vorbenannt, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Völkner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 47, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 2001.

P. Bettingen.

(09968/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ROGA-LUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend eins, den achtzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Timo Rotermann, Kaufmann, wohnhaft zu L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

Welcher Kompargent, den instrumentieren den Notar ersucht, die Satzungen einer von ihr zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Kompargent, vertreten wie vorerwähnt, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ROGA-LUX.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Maßnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Roodt-sur-Syre.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Kaffee und Kaffeemaschinen, sowie dem entsprechenden Zubehör.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Timo Rotermann, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, daß die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzig tausend Luxemburger Franken (40.000.- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen und kaufmännischen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Timo Rotermann, Kaufmann, wohnhaft zu L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Rotermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 23, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 29. Januar 2001.

P. Bettingen.

(09972/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

P.D.N.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

- Madame Marie Durvaux, sans état, demeurant à B-6001 Marcinelle, 26, avenue Elisabeth, (Belgique),
ici dûment représentée par Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}. Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Il est formée par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services administratifs, l'élaboration d'études de marché ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

La société pourra procéder à toute opération industrielle ou financière ayant trait directement ou non à son objet, ou pouvant faciliter son extension ou son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de P.D.N.C., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Marie Durvaux, sans état, demeurant à B-6001 Marcinelle, 26, avenue Elisabeth, (Belgique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'Assemblée Générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution, liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

2. Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Daniel Callebaut, administrateur de société, demeurant à B-6142 Lernes, 4, rue des grands Pachy, (Belgique).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2001, vol. 512, fol. 41, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2001.

J. Seckler.

(09969/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

RESTAURANT DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3382 Noertzange, 65, rue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Carlo Rippinger, restaurateur, demeurant à L-3382 Noertzange, 65, rue de la Gare.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RESTAURANT DE LA GARE, S.à r.l.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs restaurants, cafés, brasseries et/ou d'établissements Horesca, de quel genre que ce soit.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euro (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des Assemblées Générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'Assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mil un.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'Assemblée Générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique Monsieur Carlo Rippinger, préqualifié.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'Assemblée Générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée, Monsieur C. Rippinger, restaurateur, demeurant à L-3382 Noertzange, 65, rue de la Gare.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3382 Noertzange, 65, rue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Rippinger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 47, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09971/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

V.H.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 75, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.881.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2001, volume 512, folio 34, case 11.

I. - Que la société anonyme V.H.L. S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 75, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 41.881, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 39 du 27 février 1993.

II. - Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livre et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1631 Luxembourg, 75, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2001.

J. Seckler.

(09943/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

UniPoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 61.480.

ERRATUM

concernant l'extrait du 10 octobre 2000 de la résolution du conseil d'administration de la société anonyme UniPOLY S.A. (ci-après la «Société») qui s'est tenue à Rochester, New York, Etats-Unis, le 28 septembre 2000, selon lequel le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg vers le 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, en conformité avec l'article 2.2 des statuts de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2000.

Il convient de ne pas prendre en compte cet extrait enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000 par erreur, la Société demeurant à l'adresse du 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

H. Wagner

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09939/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

UNISPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 31.296.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2001

Les actionnaires de la société UNISPAR HOLDING S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 23 janvier 2001, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante: 16, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 23 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09940/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1018 Luxembourg, 8, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.922.

EXTRAIT

Démission d'administrateur

Il résulte d'un conseil d'administration qui s'est tenue le 14 décembre 2000, que les administrateurs de la société anonyme VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A. ont pris la décision suivante à l'unanimité des voix:

- acceptation de la démission de Monsieur Clément Selleslagh, demeurant à B-2820 Bonheiden (Belgique), Boeimeers-straat, 61, de son mandat d'administrateur avec effet au 7 décembre 2000.

Il est rappelé conformément à l'article 13 des statuts que deux administrateurs agissant conjointement représentent seuls la société.

Pour extrait conforme, établi en trois exemplaires, aux fins de publicité.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 97, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09944/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

VOUIVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, volume 7CS, folio 100, case 12, que la société VOUIVRE S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

J. Elvinger.

(09945/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.
